



Secrétariat Général

Délégation générale aux relations internationales

2023 DGRI 12 Subvention (1.633.000 euros) et signature des conventions triennales de fonctionnement et d'investissement avec l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF (1er)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Fondée en 1979 par Jacques CHIRAC, alors Maire de Paris, l'AIMF rassemble les élus locaux des capitales et métropoles entièrement ou partiellement francophones. Opérateur de la Francophonie, ce réseau permet d'établir une coopération étroite entre ses membres (325 villes membres représentant 180 millions d'habitants) dans tous les domaines de l'action publique locale : amélioration de l'accès des populations aux services essentiels, accompagnement d'un développement durable des territoires, renforcement des capacités de maîtrise d'ouvrage, gestion des finances publiques locales, etc.

En 2022, l'AIMF a renouvelé pour 4 ans son partenariat stratégique avec l'Union Européenne, asseyant ainsi son rôle croissant auprès des instances multilatérales, mais également l'influence grandissante des gouvernements locaux sur la scène internationale. L'AIMF s'est également engagée, aux côtés des villes de Paris et d'Abidjan, en co-organisant la 1^{ère} COP des Villes à Abidjan, démontrant, au-delà du plaidoyer, son soutien et son investissement concret, via des actions locales de terrain, dans la lutte contre le changement climatique.

Dans cette dynamique, l'AIMF poursuivra au cours l'année 2023 la mise en œuvre de programmes sur la salubrité des villes, la démocratisation de l'accès à l'eau, à l'éducation et à la santé, l'appui aux jeunes entreprises technologiques et à la démocratie locale, le développement de l'énergie verte. Ses membres travailleront à l'élaboration de la nouvelle programmation stratégique 2024/2028, sur la base des priorités que sont le renforcement du dialogue « local-national », l'adaptabilité des villes face aux crises sociales, climatiques et politiques.

Le bureau de l'AIMF se tiendra en avril à Paris et sera l'occasion d'organiser des échanges et débats autour de l'apport de grands événements tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques à la transformation durable des villes accueillantes, de la contribution des diasporas dans le développement économique local ou encore du rôle des Maires dans la défense de la démocratie. L'Assemblée générale annuelle de l'association aura lieu en octobre à Cotonou et s'intéressera aux cultures urbaines et aux liens entre la ville et la culture.

Le budget prévisionnel de l'AIMF pour 2023 s'élève à 7.576.800€, dont plus de 80% sont dédiés aux action de coopération.

Compte tenu de l'intérêt majeur que représentent pour la Ville de Paris les projets menés par l'AIMF, je vous propose de m'autoriser à signer les conventions pluriannuelles de fonctionnement et d'investissement avec l'association, dont les textes sont joints au présent projet, et de lui attribuer au titre de 2023 une subvention de 1.633.000 euros, dont 1.050.000 euros en dépenses d'investissement qui iront directement abonder le Fonds de coopération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGRI 12 Subvention (1.633.000 euros) et signature des conventions triennales de fonctionnement et d'investissement avec l'Association Internationale des Maires Francophones - AIMF (1er)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la signature des conventions pluriannuelles de fonctionnement et d'investissement avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) et l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'investissement au titre de l'exercice 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA, au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'Association Internationale des Maires et responsables des capitales et métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) les conventions pluriannuelles de fonctionnement et d'investissement dont les textes sont joints au présent projet de délibération.

Article 2 : La subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'AIMF, 9 rue des Halles, 75001 Paris (n° simpa 36841 ; dossier 2023_03846) est fixée à 1.633.000 €, sous réserve de décision de financement et de disponibilité des crédits.

Article 3 : La dépense correspondante de 1.050.000 € sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants, au titre des relations internationales.

Article 4 : La dépense correspondante de 583.000 € sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2023 et suivants, au titre des relations internationales.